

ÉQUITÉ SALARIALE AU QUÉBEC : PRÉPAREZ-VOUS À DE NOUVELLES EXIGENCES POUR LE MAINTIEN

Le 12 octobre dernier, la Cour d'appel du Québec a confirmé le jugement de la Cour supérieure déclarant inconstitutionnels certains articles liés à l'évaluation du maintien de l'équité salariale :

- Entre autres, les dispositions de la Loi sur l'équité salariale (LÉS) qui concernent l'absence de correctifs rétroactifs à la date à laquelle ceux-ci ont été créés ont été déclarées inconstitutionnelles;
- La Cour ordonne au législateur de remédier à cette situation au plus tard dans un an. La Procureure générale du Québec a jusqu'au 11 décembre 2016 pour décider d'en appeler devant la Cour suprême du Canada.

L'avis de PCI :

- À chaque fois que le législateur a dû amender la Loi sur l'équité salariale (LÉS) suite à des jugements (par ex., le jugement Julien en 2004), celle-ci est toujours devenue plus restrictive et contraignante;
- Nous ne croyons pas que le gouvernement, malgré les impacts de la LÉS sur la rémunération de ses employés, abolira ou allègera les exigences de la Loi;
- Il serait surprenant que de nouvelles dispositions s'appliquent rétroactivement aux employeurs;
- À moins que le jugement ne soit porté en Cour suprême, nous serons fixés d'ici un an sur les nouvelles obligations imposées aux employeurs. Toutefois, le maintien de l'équité interne est certainement la meilleure façon d'être à l'abri de correctifs d'équité salariale, surtout pour les organisations où les enjeux liés à l'équité salariale sont une source de préoccupation majeure.

Enfin, pour les employeurs de juridiction fédérale (banques, sociétés de la couronne fédérale, télécommunications, transport interprovincial, etc.), **le gouvernement Trudeau s'est engagé à présenter d'ici la fin de 2018 une loi proactive semblable à celle du Québec.** De plus amples informations vous seront fournies prochainement.

PAY EQUITY IN QUEBEC: BRACE FOR NEW MAINTENANCE REQUIREMENTS

On October 12, Quebec's Court of Appeal confirmed the decision of the Superior Court which declared unconstitutional some provisions pertaining to pay equity maintenance:

- Among others, the provisions regarding the absence of retroactive adjustments to the date they are created were declared unconstitutional;
- The Court ordered that the legislator rectify the situation within a year. Quebec's attorney general has until December 11, 2016 to decide whether to appeal to the Supreme Court of Canada.

PCI's opinion:

- Every time the legislator was required to amend Quebec's Pay Equity Act following a ruling (e.g. the Julien ruling in 2004), the Act became increasingly restrictive and binding;
- Despite the impact of the Pay Equity Act on the compensation of its employees, we do not believe that the government will abolish the Act or reduce its requirements;
- It is very unlikely that new provisions will apply retroactively to employers;
- Unless the judgement is appealed to the Supreme Court, employers' new obligations should be known within a year. However, in the meantime, internal equity is certainly the best approach to ensuring that no pay equity gaps are created, especially in organizations where pay equity issues are a major preoccupation.

Lastly, for employers under federal jurisdiction (banks, federal Crown corporations, telecommunications, interprovincial transportation, etc.), **the Trudeau government has committed to tabling proactive pay equity legislation similar to Quebec's by the end of 2018.** More information will be provided on this topic shortly.